

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024**

**DELIBERATION N°2024\_050**

**DELEGATION POUR LA VENTE DE LA PARCELLE AI 322, LIEUDIT LES CANTINIÈRES (EST)**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 9 avril 2024

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Elidia BERENFELD (à partir du rapport sur le budget 2024 de la CAPI)

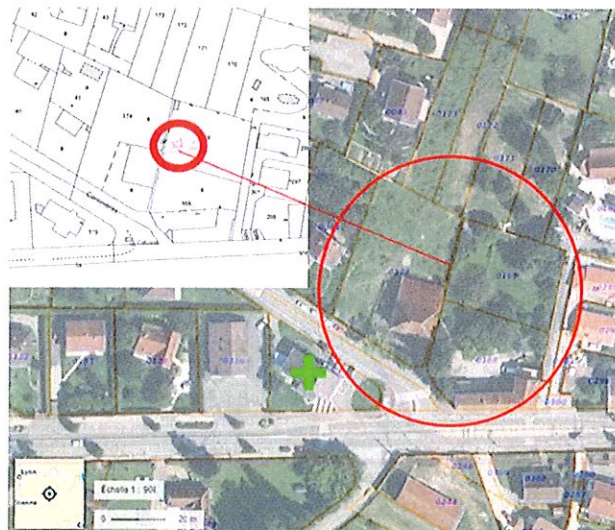
**Excusés :** , Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir Karen ANDREIS)

**Absents excusés :** Stéphane VEYET, Véronique REBOUL

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 24

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Le projet de construction de logement sociaux porté par Ametis dans le quartier des Cantinières Est, près de la pharmacie, ne se concrétise pas. Il est proposé de reconduire ce qui avait été consenti pour Ametis en cédant l'ancien chemin rural cadastré AI 322, cette fois avec Bouygues Immobilier qui porte un nouveau projet.



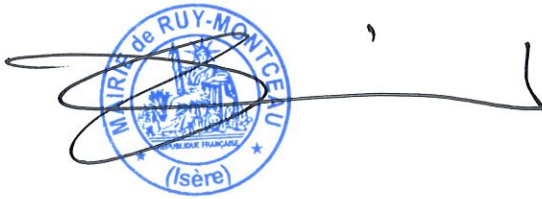
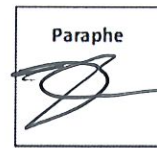
Vu la délibération n°2020\_108 du 13 octobre 2020 portant déclassement du  
Domaine Public de la parcelle concernée,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire ou à son délégataire à signer le compromis de vente avec  
Bouygues Immobilier pour cette parcelle AI 322, d'une surface de 68 m<sup>2</sup> pour l'euro  
symbolique.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 avril 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai  
de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant  
l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.